



## Camping de Poulfoën\*\*

### Règlement intérieur

Approuvé par le Conseil municipal du 02/04/2024

#### Article 1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire. Celui-ci a pour mission de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner ou de pénétrer sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile. Par ailleurs, nul ne peut exercer d'activité commerciale sur le camping directement, ou par personne interposée, sans autorisation. Les randonneurs sont autorisés à emprunter le GR34 qui longe le littoral.

#### Article 2 - FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police indiquant notamment : nom et les prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, domicile habituel. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou d'un adulte ne sont pas admis.

#### Article 3 - INSTALLATION

La tente, la caravane, le fourgon aménagé ou le camping-car et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire. Le gestionnaire du camping représente la mairie de Plouescat en permanence. Il peut constater les contraventions au présent règlement. Il est habilité à percevoir les redevances par arrêté municipal l'instituant régisseur d'avances et de recettes. Il prend toutes mesures utiles pour le maintien de l'ordre, la propreté et la bonne tenue du terrain de camping. Il fixe pour chaque campeur l'emplacement qui lui est réservé.

L'installation et le débarrasage des caravanes en hivernage se font sur les premier et dernier jours de réservation de l'emplacement.

#### Article 4 - BUREAU D'ACCUEIL

Les horaires d'ouverture de l'accueil sont les suivants :

De juin à septembre, du lundi au dimanche, de 8h à 12h et de 15h à 19h.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre destiné à recevoir les avis de

doléances est tenu à la disposition des usagers ; les doléances ne seront examinées que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits récents.

#### **Article 5 - MODALITES DE DEPART**

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ la veille de celui-ci sur les heures d'ouverture.

#### **Article 6 - BRUIT ET SILENCE**

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et des coffres de voitures doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23 h et 7 h, mais dès 22 h et avant 8 h, les activités bruyantes, les chants, les appels doivent être évités, ainsi que le bruit des appareils phoniques. Toute personne qui enfreindrait ce règlement fera l'objet de poursuites et son contrat de location sera par conséquent immédiatement rompu.

#### **Article 7 – ANIMAUX**

Les chiens des catégories 1 et 2, et tout animal dangereux sont interdits. Seuls les chiens des autres catégories et les chats sont admis. Le nombre d'animaux est limité à deux par parcelle. Tout client ou visiteur faisant entrer un chien ou un chat doit présenter le livret d'identité de l'animal et son certificat de vaccination antirabique. En cas d'accident ou d'incident quelconque provoqué par un animal présent sur le camping, la responsabilité civile de son maître sera engagée. Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté mais tenus en laisse. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Tout propriétaire doit ramasser les déjections de son animal. Des sacs à crottes sont à la disposition au bureau d'accueil. La présence des animaux aux abords des aires de jeu et des sanitaires est formellement interdite.

#### **Article 8 – VISITEURS**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité du campeur qui les reçoit. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer sur le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance selon le tarif en vigueur, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les véhicules des visiteurs sont formellement interdits sur le terrain de camping.

#### **Article 9 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES Y COMPRIS LES DEUX ROUES**

Sur le terrain de camping, le code de la route s'applique et son respect est obligatoire. La vitesse maximale de circulation est de 10 km/h. La circulation est interdite entre 22 h et 7 h pour tous les véhicules à moteur. L'accès est fermé par une barrière à l'entrée du camping. Hors horaires de fermeture, ne peuvent circuler sur le terrain de camping que les véhicules légers (hors camping-cars et fourgons aménagés). Le stationnement n'est autorisé que sur l'emplacement attribué au client et non dans les allées. Le véhicule ne doit pas, en outre, empêcher l'arrivée des secours, entraver la circulation des campeurs ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

#### **Article 10 – HYGIENE ET PROPRETE**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping, du sol, des caniveaux et de toutes les installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter les eaux usées sur le sol, dans les caniveaux, ou les installations sanitaires. Elles doivent

obligatoirement être versées dans les installations prévues à cet effet. Pour les déchets, nous vous invitons et vous remercions de respecter le tri en vigueur et d'utiliser les bornes à l'entrée : Les mégots de cigarettes ou cigares, les chewing-gums ne doivent pas être jetés dans les allées. Il est interdit de cracher dans les allées. Les pêcheurs sont priés de vider leur poisson en mer. Pour les vidanges des camping-cars, une borne est à disposition à l'entrée du camping.

#### **Article 11 : SOBRIETE ENERGETIQUE**

Modérer la consommation d'énergie passe par des gestes simples et surtout une implication des usagers du camping au quotidien :

- Modérer son utilisation de l'éclairage dans les sanitaires
- Utiliser les branchements électriques à bon escient
- Maîtriser sa consommation d'eau de douche et de vaisselle
- Privilégier les modes de déplacement doux
- Faire des achats responsables

#### **Article 12 - RESPECT DES ESPACES**

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge est toléré sur les emplacements à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

Il est interdit de creuser le sol. La réparation de toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour doit être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Il est interdit d'apposer à l'entrée du camping des panneaux ou enseignes publicitaires en dehors de ceux ou de celles mis en place par l'exploitant.

#### **Article 13 – GARAGE MORT**

Il ne pourra pas être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord du gestionnaire et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation fera l'objet d'une facturation.

#### **Article 14 – SÉCURITÉ**

##### a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds, barbecues et autres matériels de cuisson doivent être aux normes en vigueur en France et en Europe, maintenus en bon état de fonctionnement et utilisés dans les conditions définies par leurs fabricants. Le stockage de carburants est formellement interdit. En cas d'incendie aviser immédiatement les pompiers (18 / 112) puis les gestionnaires du camping. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Toute utilisation d'un extincteur devra être obligatoirement signalée au régisseur. Pour des raisons de sécurité ou de nuisances, le gestionnaire peut, à tout moment, interdire d'utiliser tout appareil de cuisson en plein air.

##### b) Premiers secours

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. Un défibrillateur est installé sur la façade du bureau d'accueil.

##### c) Risques de chutes

Les emplacements le long du littoral sont bornés à 3 mètres du trait de côte afin de délimiter le GR34. Les usagers du camping sont avisés du risque potentiel de chutes, leur comportement doit être adapté en conséquence.

##### d) Vol

Le client garde la responsabilité de sa propre installation et de tous ses biens. Il doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires pour la sauvegarde de leur matériel et de tous leurs biens et objets personnels.

e) Electricité

Le résident est tenu de mettre en place son installation jusqu'à la borne qui lui est attribuée. Il est responsable de la conformité de son installation et de ses appareils, tant en ce qui concerne la sécurité des biens que des personnes sur son emplacement ainsi que sur l'ensemble du réseau du camping. Les raccordements doivent être réalisés avec des matériaux répondant aux normes NF et/ou CE. La section des câbles, allonges, divers fils doivent être de qualité suffisante. Les appareils raccordés doivent être à la terre. Les tourets doivent être totalement déroulés. Le camping assure la livraison de l'électricité jusqu'à la borne prévue à cet effet, mais ne pourra être tenu responsable des dommages sur les appareils branchés sur les emplacements.

f) Gaz et autres énergies

Les réchauds, gazinières et autres matériels de cuisson ou de chauffage fonctionnant au gaz ou avec toute autre énergie, doivent être aux normes en vigueur en France ou en Europe, maintenus en bon état de fonctionnement et utilisés dans les conditions définies par leurs fabricants.

### **Article 15 - JEUX**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être pratiqué sur le camping. Sur l'ensemble du terrain de camping, y compris l'aire de jeux, les enfants doivent rester en permanence sous la surveillance de leurs parents ou adultes accompagnants. Le camping se décharge de toute responsabilité.

### **Article 16 – AFFICHAGE**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Un exemplaire peut être remis au client. Pour les campings classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

### **Article 17 - INFRACTION AU REGLEMENT**

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant peut oralement, ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire ou son représentant de s'y conformer, le gestionnaire peut résilier le contrat. Dans certains cas, s'il le juge nécessaire, le gestionnaire peut faire appel aux forces de l'ordre.



# Conditions générales de vente

Approuvées par le Conseil municipal du

Afin de pouvoir bénéficier des prestations proposées par le camping municipal de Poulfoën\*\*, il est demandé de lire attentivement les conditions générales ci-dessous. Elles régissent les ventes de séjours et sont valables dès la commande passée et pendant toute la durée du séjour. Le fait de réserver un séjour implique l'adhésion complète aux présentes conditions générales et d'avoir pris connaissance du règlement intérieur.

## CONDITIONS DE RESERVATION

La réservation devient effective uniquement avec l'accord écrit du camping, après réception du contrat de réservation complété et signé avec l'acceptation des conditions générales de vente ainsi que le règlement intérieur du camping.

Le camping est libre d'accepter ou refuser les réservations en fonction de la disponibilité et de façon générale, de toutes circonstances de nature à nuire à l'exécution de la réservation effectuée. La réservation d'un emplacement ou d'une location est faite à titre strictement personnel. Vous ne pouvez en aucun cas sous-louer ou céder votre réservation sans l'accord du camping. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux.

## TARIFS ET TAXE DE SEJOUR

Les prix indiqués sont valables pour l'année en cours.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal. Celui de la taxe de séjour est fixé par délibération de Haut-Léon Communauté ; il s'applique à la nuitée par campeur.

## CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement intégral doit être effectué au moment de l'arrivée au camping. Le paiement des prestations s'effectue par chèque, carte de crédit (VISA, MASTERCARD), espèces ou chèques vacances.

## ABSENCE DU DROIT DE RETRACTATION

Conformément à l'article L.121-19 du code de la consommation, le camping informe ses clients que la vente de prestations de services d'hébergement fournis à une date déterminée, ou selon une périodicité déterminée, n'est pas soumise aux dispositions relatives au délai de rétractation de 14 jours.

## ANNULATION ET MODIFICATIONS

### 1- Modification de votre séjour

Le client peut demander la modification de son séjour au sein du camping (date et/ou type d'hébergement) sur demande écrite auprès du camping (courrier ou mail) dans la mesure des disponibilités et possibilités. Aucun report ne sera accepté sur la saison suivante. A défaut de modification, le client devra effectuer son séjour dans les conditions initiales de réservation ou l'annuler selon les conditions d'annulation. Toute demande d'augmentation de la durée du séjour sera réalisée selon les disponibilités et selon les tarifs en vigueur. Toute demande de diminution de la durée du séjour est considérée comme une annulation partielle et sera soumise aux modalités d'annulation et interruption de séjour.

### 2- Prestations non utilisées

Tout séjour interrompu ou abrégé (arrivée tardive, départ anticipé) de votre fait ne pourra donner lieu à un remboursement.

3- Annulation du fait du camping de Poulfoën\*\*

En cas d'annulation du fait du Camping, le séjour sera totalement remboursé au prorata des jours perdus, sauf en cas de force majeure. Cependant, cette annulation ne pourra pas donner lieu au versement de dommages et intérêts.

4- Annulation du fait du client

Aucun remboursement ne sera effectué. Les sommes restent acquises par le camping. En cas de décès d'un client, de son conjoint ou enfants, le remboursement des sommes acquises sera versé intégralement avec justificatif.

### **VOTRE SEJOUR**

- 1- Arrivée : Accueil à partir de 15h le jour de l'arrivée en juillet et août, 16h en juin et septembre.
- 2- Départ : Au jour du départ indiqué sur le contrat de réservation, l'emplacement doit être libéré avant 10 heures du matin. Pour tout départ retardé, il vous sera facturé une journée supplémentaire au prix de la nuit en vigueur après accord du camping.

### **FORCE MAJEURE**

Le camping décline toute responsabilité pour les perturbations, interruptions ou empêchements de séjour causés par des événements qui pourraient être qualifiés de force majeure. La force majeure est qualifiée par tout événement échappant au contrôle du camping et qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Sont entendus comme cas de force majeure : les conditions météorologiques empêchant la réalisation de la prestation, les actes de toute autorité civile ou militaire, de fait ou de droit, guerre, mobilisation, révolte, grève totale ou partielle, crise sanitaire, incendie ou inondation, fermeture administrative, accidents, émeutes. En cas de survenance d'un événement qualifié de force majeure, le camping se réserve le droit de suspendre ses obligations, sans qu'aucun préjudice ou demande de dommages et intérêts ne lui soit imputable. Si l'évènement de force majeure n'est que temporaire, l'obligation est suspendue, à moins que le retard qui en résulte ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif la résolution du contrat peut s'opérer de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations.

### **RECLAMATIONS**

Les réclamations relatives au déroulement du séjour doivent être portées à la connaissance du camping dans les plus brefs délais qui s'efforcera de trouver rapidement une solution.

### **TRIBUNAL COMPETENT**

Tous les litiges auxquels les opérations de vente conclues en application des présentes conditions générales de ventes pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolus entre le camping et le client seront soumis au tribunal administratif de Rennes.

### **DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles des clients sont collectées et traitées par le camping de Poulfoën\*\*. Certaines données sont indispensables pour gérer la réservation du séjour du client et seront utilisées pour lui adresser des informations. Conformément à l'article 40 de la loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 dite loi "Informatique et Libertés", le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant. Pour exercer ce droit, veuillez nous adresser par courrier et de manière claire vos noms, prénoms, adresse et le cas échéant votre n° de client à : Camping de Poulfoën – Mairie de Plouescat – 6, rue de la Mairie – 29430 Plouescat.